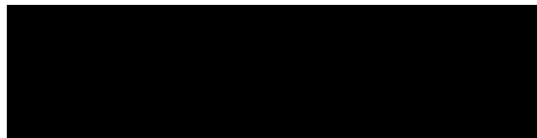


L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

5-AXES

**Société par actions simplifiée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 75 rue de Passy, 75016 PARIS
532 582 301 RCS PARIS**

**Pour copie certifiée conforme à l'originale,
La liquidatrice**



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 31 août 2026

L'an 2026,
Le 31 août,
A 10 heures,

Les associés et titulaires de droits démembrés sur les actions de la Société 5-AXES se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation orale faite le 17 août 2026. Tous les participants consentent à se réunir et reconnaissent avoir été régulièrement informés de l'ordre du jour.

Il a été établi une feuille de présence signée par l'ensemble des participants, mentionnant, pour chacun d'eux, la nature de ses droits sur les actions et le nombre de voix dont il dispose pour les décisions inscrites à l'ordre du jour.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Madame Audrey GAIOR, en sa qualité de Présidente de la Société.

Sont présents :

- Madame Audrey GAIOR, nue-propriétaire de 5 actions et titulaire de 5 voix ;
- Monsieur Laurent MALTESE, nu-propriétaire de 5 actions et titulaire de 5 voix ;
- Madame Fortuné MALTESE, propriétaire de 10 actions en pleine propriété et usufruitière de 10 actions dont la nue-propriété appartient, à concurrence de 5 actions chacun, à Madame Audrey GAIOR et Monsieur Laurent MALTESE ; elle est titulaire de 10 voix au titre de ses actions détenues en pleine propriété.

La feuille de présence, certifiée exacte par la Présidente de séance, permet de constater que les participants représentent l'intégralité des 20 actions composant le capital social. Pour les

décisions inscrites à l'ordre du jour, Madame Fortuné MALTESE dispose de 10 voix au titre de ses 10 actions détenues en pleine propriété, Madame Audrey GAIOR de 5 voix et Monsieur Laurent MALTESE de 5 voix au titre de la nue-propriété des 10 actions démembrées, soit un total de 20 voix.

La Présidente de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations des participants,
- La feuille de présence et la liste des participants,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport de la Présidente,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux participants ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Présidente,
- Dissolution anticipée de la Société,
- Nomination d'une liquidatrice, détermination de ses pouvoirs et obligations,
- Rémunération de la liquidatrice,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente.

Puis la Présidente de séance déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix des titulaires du droit de vote les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, décide la dissolution anticipée de la Société à compter du 31 août 2026 ainsi que sa mise en liquidation amiable, dont elle règle les modalités dans les délibérations qui suivent.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation". Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, devront figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social de la Société, 75 rue de Passy, 75016 PARIS, adresse à laquelle toute correspondance ainsi que tous actes et documents concernant la liquidation devront être adressés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des titulaires du droit de vote, représentant les 20 voix attachées aux 20 actions composant le capital social.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale nomme Madame Audrey MALTESE épouse GAIOR, demeurant [REDACTED] en qualité de liquidatrice pour toute la durée de la liquidation.

L'Assemblée Générale constate qu'à compter de ce jour, la dissolution met fin aux fonctions de l'ensemble des organes de direction de la Société, et notamment aux fonctions de Présidente et de Directrice Générale.

L'Assemblée Générale confère à Madame Audrey MALTESE épouse GAIOR, comme à toute personne qui viendrait à être nommée en remplacement, les pouvoirs les plus étendus prévus par la loi pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser les éléments d'actif, acquitter le passif et accomplir toutes opérations nécessaires à la liquidation. La répartition éventuelle du solde de liquidation interviendra lors de la clôture, conformément aux droits attachés aux actions démembrées et, le cas échéant, à tout accord conclu entre l'usufruitière et les nus-propriétaires.

Elle l'autorise expressément à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

L'Assemblée Générale décide que la liquidatrice ne percevra aucune rémunération au titre de l'exercice de ses fonctions. Elle pourra toutefois obtenir le remboursement des frais engagés pour l'accomplissement de sa mission, sur présentation de justificatifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des titulaires du droit de vote, représentant les 20 voix attachées aux 20 actions composant le capital social.

Madame Audrey MALTESE épouse GAIOR, présente à la réunion, déclare accepter les fonctions de liquidatrice qui viennent de lui être confiées et n'être frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des titulaires du droit de vote, représentant les 20 voix attachées aux 20 actions composant le capital social.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente de séance.

La Présidente de séance
Audrey GAIOR

